

PROCEDURE A SUIVRE

Que faire cas de découverte d'oiseau échoué ?

Si l'oiseau est vivant

- > **Mettre l'oiseau dans un carton percé** en manipulant celui-ci avec précaution pour éviter qu'il ne vous blesse et avec des gants pour vous protéger des hydrocarbures. Ne lui donner ni à boire ni à manger et ne tenter pas de le nettoyer vous-même.
- > **Contactez le centre de soins le plus proche** dans les plus brefs délais qui vous donnera la marche à suivre et organisera son rapatriement :

Coordonnées des centres de soins en Bretagne :

- + Bretagne nord : Station ornithologique de la LPO de l'île Grande au 02 96 91 91 40
- + Bretagne sud : Centre de soins Piafs au 06 43 22 15 50

Si l'oiseau est mort ...

... et présente des traces d'hydrocarbures :

- > **Prélever un échantillon** de plumes souillées sur l'oiseau et l'envoyer au service intervention du Cedre pour permettre de déterminer l'origine de la pollution. Vous trouverez la procédure pour envoyer un échantillon de plumes souillées à la page suivante.
- > **Mettre ensuite le cadavre dans les ordures ménagères. Informer rapidement Vigipol** qui centralisera les informations et les transmettra aux autres acteurs concernés afin de prendre les mesures appropriées.

... et ne présente pas de traces d'hydrocarbures :

- > **Vérifier si l'oiseau est une espèce d'intérêt pour la surveillance de l'influenza aviaire** (oiseau d'eau, échassier, rapace ou au moins 3 individus d'une autre espèce au même endroit sans traces d'hydrocarbures) :
 - + **Si oui** : prendre toutes les **précautions en cas de manipulation** pour ne pas contaminer d'autres oiseaux, et surtout domestiques : bien se désinfecter, et si possible éviter d'aller dans un élevage de volailles pendant 48 heures.
Dans ces cas-là, **prendre contact avec le réseau SAGIR** (Service départemental de l'Office français de la Biodiversité) pour qu'ils puissent les prendre en charge et les amener au laboratoire départemental vétérinaire pour les analyser.

Coordonnées des services départementaux de l'OFB :

- + Côtes d'Armor : 02 96 33 01 71 - sd22[@]ofb.gouv.fr (en cas d'absence, appeler la FDC 22 au 02 96 74 74 29)
- + Finistère : 02 98 82 69 24 - sd29[@]ofb.gouv.fr (en cas d'absence, appeler la FDC 29 au 02 98 95 85 35)
- + Ille-et-Vilaine : 02 23 36 02 25 - sd35[@]ofb.gouv.fr
- + Morbihan : 02 97 26 14 33 - sd56[@]ofb.gouv.fr

- + **Si non** : mettre le cadavre d'oiseau à l'équarrissage

Comment envoyer un échantillon de plumes au Cedre ?

- > **Prélever 2 à 3 plumes souillées** sur l'oiseau mazouté
- > **Envelopper les plumes dans de l'aluminium** (éviter le plastique afin de ne pas contaminer l'échantillon)
- > **Si plusieurs oiseaux sont découverts sur un même lieu, n'envoyer qu'un seul échantillon.** Si vous envoyez plusieurs échantillons (oiseaux découverts sur différents lieux ou à quelques jours d'intervalle), séparer les échantillons afin d'en faciliter l'identification.
- > **Indiquer dans l'enveloppe :**
 - + La **date et le lieu** de la découverte (commune, nom de la plage)
 - + **L'espèce de l'oiseau** si vous l'avez identifié
 - + Votre **identité** ainsi que vos **coordonnées** afin d'être recontacté lorsque les résultats d'analyses seront disponibles
- > **Envoyer l'échantillon** à l'adresse suivante :
Cedre
Service Intervention
715 rue Alain Colas
CS 41836
29 218 Brest CEDEX 2
- > **Informez de la découverte et de l'envoi de l'échantillon** par mail à :
 - + Vigipol (pollution@vigipol.org)
 - + Cedre (intervention@cedre.fr)